



**ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION
(EDC)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)**

DEMANDE DE COTATION

N°/DC/EDC/CIPM/2024 DU .25 MARS 2024

**POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES
DE SECURITE ET GARDIENNAGE DE L'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

REGION DU SUD

FINANCEMENT : Budget EDC

IMPUTATION : F040303

EXERCICE : 2024

Table des matières

PIECE N°0 : AVIS DE CONSULTATION	3
PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	11
PIECE N°2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	13
PIECE N°1 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....	21
PIECE N°2 : MODELES D'ANNEXE.....	32
PIECE N°3 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE	41
PIECE N°6 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	58



PIECE N°0 : AVIS DE CONSULTATION



AVIS DE CONSULTATION

N° 04/DC/EDC/CIPM/2024 DU 25 MARS 2024

POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SECURITE ET GARDIENNAGE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE

FINANCEMENT : BUDGET EDC, Exercice 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE : F040303

1. OBJET

En vue d'assurer de la sécurité et le gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Memve'elet, le Directeur Général de EDC lance une Demande de Consultation pour la réalisation des prestations de sécurité et de gardiennage des sites ci-après désignés :

- la crête du barrage hydroélectrique de Memve'elet;
- les voies d'accès intérieures de l'aménagement hydroélectrique de Memve'elet ;
- le poste de transformation 225/30 kV de Memve'elet ;
- la cité des exploitants de l'aménagement hydroélectrique de Memve'elet ;
- l'usine du barrage hydroélectrique de Memve'elet ;

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation consistent à mettre à la disposition de (EDC) des agents de sécurité qui assurent la surveillance de jour comme de nuit les sites sus-listés ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Le service de jour va de six (06) heures du matin à dix-huit (18) heures du soir et le service de nuit de dix-huit (18) heures du soir à six (06) heures du matin.

Les jours de travail sont de lundi à dimanche y compris les jours fériés suivant un planning des équipes préalablement établit par le prestataire.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) de la présente Demande de Cotation.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais spécialisées dans le domaine du gardiennage et de la sécurité, et ayant au préalable un agrément signé de l'autorité compétente.

Sont exclues de la présente consultation, les entreprises suspendues par les autorités pour défaillance et abandon de marché.

4. FINANCEMENT

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation seront financées par le budget de EDC pour l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire F040303.

5. DELAI D'EXECUTION

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de douze (12) mois.

6. COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente-huit millions (38 000 000) FCFA TTC.

7. CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables de 07h 30mn à 15h 30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, 222 23 10 89 Fax: 222 23 11 13, E-mail:info@edc.cm dès publication du présent avis.

8. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation peut être obtenu au Bureau du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle BP : 15111 Yaoundé, Tél 222 23 19 30, 222 23 10 89. Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement dans le compte N°335988 ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des différentes agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels doit être déposée au bureau du courrier de EDC, 4^{ème} étage porte 412, Immeuble hibiscus Yaoundé, Tél : 237 22 23 11 03, fax : +237 22 23 11 13, au plus tard le **08 MAI 2024** à 12 heures, heure locale, et revêtue de la mention suivante :

« Demande de Cotation N° **04** /DC/EDC/CIPM/2024 du **25 MARS 2024**

Pour la réalisation des prestations de sécurité et gardiennage de l'Aménagement

Hydroélectrique de Memve'ele

Financement BUDGET EDC-Exercice 2024

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en un temps, le même jour que la date limite de dépôt, le **08 MAI 2024 13 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés de Electricity Development Corporation siégeant dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de l'Immeuble siège de EDC.

NB : Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre peuvent assister à cette séance d'ouverture.

11. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

12. CONFORMITE DES OFFRES

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

13. CRITERES D'EVALUATION

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier administratif resté incomplet ou non conforme après le délai de 48 heures accordé par la Commission après l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces ;
- Absence de l'agrément autorisant l'exercice de l'activité de gardiennage ;
- Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

2. Critères essentiels

Les propositions techniques seront évaluées suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Les TDRs et le projet de lettre-commande dûment remplis, datés et signés ;
- Les références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires, (fournir au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à 25 millions de francs CFA) accompagnées de justificatifs (copies 1ère et dernière page des contrats) ;
- La conformité pour l'essentiel des qualifications du personnel proposé aux exigences du dossier consultation ;
- La disponibilité des moyens matériels et logistiques du soumissionnaire conformément au Dossier de Consultation.

14. ATTRIBUTIONS

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation et qui présente l'offre de prix la moins disante.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service courrier quatrième étage de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) sis Immeuble Hibiscus, face Collège Fustel à Yaoundé.

Fait à Yaoundé le 25 MARS 2024

Copies :

- **CA** (pour information)
- **ARMP** (pour publication et archivage)
- **DG/EDC** (pour information)
- **Président CIPM / EDC** (pour information)
- **Division des Marchés** (pour





NOTICE OF CONSULTATION

N° 04 /DC/EDC/CIPM/2024 OF 25 MARS 2024

TO PROVIDE SECURITY AND WATCH KEEPING SERVICES OF THE MEMVE' ELE HYDROELECTRIC DAM

FINANCING: EDC BUDGET, Fiscal year 2024
BUDGET LINE: F040303

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

In order to ensure the security and watch keeping of the Memve'ele Hydroelectric Dam the General Manager of EDC launches a Price Quote to Tender for the provision of security and watch keeping services of the following sites:

- the Memve'ele Hydroelectric Dam ridge;
- internal access roads of the Memve'ele Hydroelectric Dam;
- the Memve'ele 225/30 KV transformation station;
- the Memve'ele Hydroelectric Dam exploiters estate;
- the Memve'ele Hydroelectric Dam factory;

2. NATURE OF SERVICES

The services specified in the subject of the Invitation to Tender consist of providing EDC with security guards who will ensure day and night watch of the abovementioned sites as well as the security of persons and goods.

The day service runs from six (6:00) a.m. to six (6:00) p.m. and the night service runs from six (6:00) p.m. to six (6:00) a.m.

The working days are from Monday to Sunday including Public Holidays following a planning of terms laid out by the provider.

The nature of services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of the Invitation to Tender File.

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in the Invitation to Tender is opened to Cameroon companies governed by Cameroon law and specialized in the area of watch keeping and security and having a signed agreement by a competent authority.

Companies that have been suspended by the authorities for failure or abandonment of contract shall be excluded from this invitation to tender

4. FINANCING

The services stipulated in the subject of the Invitation to Tender shall be financed by the EDC budget, Budget Line F040303 for the 2024 Fiscal Year.

5. EXECUTION DEADLINE

The execution deadline stipulated by the Project Owner to provide the services of the Invitation to tender shall be twelve (12) months.



6. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **thirty-eight million (38 000 000) CFAF All Taxes Included.**

7. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender File may be consulted during working hours from 7 :30 a.m. to 3 :30 p.m. at the EDC Mails Office, 4th Floor, Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, P.O. Box 15 111 Yaounde, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89 Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm upon publication of the Tender Notice.

8. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender File may be obtained from the EDC Mails Office, 4th Floor, Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, P.O. Box 15 111 Yaounde, Tel : 222 23 19 30, 222 23 10 89 Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm, as soon as the Tender Notice is published, upon presentation of a receipt of the payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) CFA Francs** payable at ARMP Account N°33598 opened at the different branches of the Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), representing the fee for the Tender File.

9. SUBMISSION OF TENDERS

Each tender drafted in French or in English in seven (7) copies among which one (1) original and six (6) copies marked as such must be deposited at the EDC Mails Office, 4th Floor, Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, P.O. Box 15 111 Yaounde, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89 Fax: 222 23 11 13, not later than 08 MAI 2024 12:00 noon, local time marked with the following mention:

« Notice of Consultation N° 04/DC/EDC/CIPM/2024 of 25 MARS 2024
To provide security and watch keeping services of the
Memve'ele Hydroelectric Dam
Financing: EDC BUDGET, Fiscal Year 2024
« To be opened only during the bid-opening session »

10. OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers shall take place on 08 MAI 2024 at 1:00 PM o'clock by the Tenders Board attached to the EDC in the meeting room 5th floor hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

11. VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.



12. CONFORMITY OF TENDERS

Any tender which does not comply with the requirements of the Consultation Document will be declared inadmissible.

13. EVALUATION CRITERIA

1. Eliminatory Criteria

The following are eliminatory criteria:

- Administrative file remained incomplete or non-compliant after the 48-hour period granted by the commission after the opening of the bids;
- Absence or non-compliance of the bid bond;
- false statements, presentation of false or falsified documents;
- absence of an approval to exercise the watch-keeping activity;
- Non-satisfaction of at least 75% of the essential criteria
- Absence of a quantified unit price.

2. Essential criteria

Technical proposals will be evaluated according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential criteria below:

- The TORs and the draft contract duly completed, dated and signed;
- The references of the bidder in carrying out similar services, (provide at least two (02) contracts for an amount greater than or equal to 25 million CFA francs) accompanied by supporting documents (copies of the 1st and last page of the contracts);
- Compliance, for the most part, of the qualifications of the proposed personnel with the requirements of the consultation file;
- The availability of the bidder's material and logistical resources in accordance with the Consultation File.

14. AWARD

The contract will be awarded to the tenderer who offered the lowest bid and substantially complies with the requirements of the Tender Document.

15. COMPLEMENTARY INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours at the EDC Head Office, situated at Immeuble Hibiscus, P.O. Box 15 111 Yaoundé, Tel 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, Mails Office, Door 412.

Done at Yaounde, on 25 MARS 2024

CC:

- CA/EDC (for information)
- ARMP (for publication and archives)
- DG/EDC (for information)
- CIPM President/EDC (for information)
- Procurement Service (for archives)
- Archives-Chrono / EDC





PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Réf. : 0585/2024/EDC/DG/DEX/SDA/FP/DM/CAO

Yaoundé, le 25 MARS 2024

Le Directeur Général

A

Madame / Monsieur le Soumissionnaire

Objet : Lettre d'Invitation à Soumissionner.

Madame / Monsieur le Soumissionnaire,

En vue de la sélection d'une entreprise chargée de la réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage des différents sites identifiés de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele,

Je lance, en ma qualité de Directeur Général de EDC, Maître d'Ouvrage, une consultation auprès des entreprises de droit camerounais spécialisée dans le domaine de surveillance et de la sécurité et ayant un agrément signé de l'autorité compétente.

A cet effet vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me faire tenir vos offres au plus tard le 08 MAI 2024 à 12 heures précises, sous enveloppe cachetée adressée à :

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)
Service du Courier, quatrième étage Immeuble Hibiscus
B.P. 15111 Yaoundé – Cameroun
Tél.: (237) 22 23 19 30 – 22 23 11 03, Fax: (237) 22 23 11 13
E-mail :info@edc.cm

Avec la mention :

DEMANDE DE COTATION N° 04/DC/EDC/CIPM/2024 DU 25 MARS 2024

**POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES DE SECURITE ET
GARDIENNAGE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres reçues seront dépouillées ce même jour à 13 heures précises au siège social de EDC, sis Immeuble Hibiscus cinquième étage, face Collège Fustel à Yaoundé.

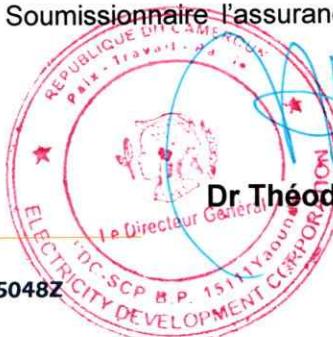
Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC), et accompagnée du modèle de soumission signée au cas où votre offre serait retenue.

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur le Soumissionnaire l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliations :

- P/CIPM
- Affichage
- Division des Marchés





PIECE N°2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION



SOMMAIRE

1- DOSSIER DE CONSULTATION.....	15
Article 1- Contenu du dossier de consultation	15
2- PREPARATION DES OFFRES	15
Article 2- Langue de l'offre	15
Article 3- Documents constitutifs de l'offre	15
Article 4- Offre	16
Article 5- Monnaie de l'offre	17
Article 6- Délai de validité des offres.....	17
3- DEPOT DES OFFRES.....	17
Article 7- Cachetage et marquage des offres	17
Article 8- Date et heure limite de dépôt des offres.....	17
4- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.. Erreur ! Signet non défini.	
Article 9- Ouverture des plis par la Commission de Passation Interne des Marchés Erreur ! Signet non défini.	
Article 10- Vérification de la conformité et comparaison des offres	18
5- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE	19
Article 11- Attribution de la Lettre commande	19
Article 12- Communiqué de l'attribution de la lettre commande	19
Article 13- Signature de la Lettre commande.....	19
Article 14- Corruption et manœuvres frauduleuses.....	19

1- DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1- Contenu du dossier de consultation

1.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à fournir, fixe les modalités de la consultation et précise les dispositions de la lettre-commande.

Les prestations seront exécutées pour le compte de la Société Electricity Development Corporation (EDC) représentée par son Directeur Général et financées par le Budget de EDC pour l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire N° F040303.

Les prestations sont soumises à la réglementation en vigueur en République du Cameroun pour les contrats passés pour les entreprises publiques.

1.2 Il comprend les pièces énumérées ci-après :

- Avis de consultation
- La lettre d'invitation à soumissionner
- Règlement de la consultation
- Termes de référence
- Formulaires types
- Projet de lettre-commande

1.3 Le soumissionnaire devra examiner et respecter les spécifications, les conditions et les modèles contenus dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

2- PREPARATION DES OFFRES

Article 2- Langue de l'offre

L'offre et toutes les pièces la constituant seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3- Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants :

3.1 Pièces administratives

1. la déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;
2. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
3. Une attestation de conformité fiscale signée des services des Impôts ;
4. L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu du siège ;
5. Une copie de l'agrément autorisant l'exercice de l'activité de gardiennage ;
6. L'attestation pour soumission CNPS délivrée par le service émetteur ;
7. L'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;

8. L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;
9. La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de **760 000 (sept cent soixante mille) FCFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés ;
10. La quittance d'achat du dossier de consultation d'un montant de **cinquante mille (50 000) FCFA** ;
11. Une copie de la police d'assurance responsabilité civile chef d'entreprise en cours de validité.

3.2 Pièces de la proposition technique

- Les termes de référence des prestations dûment datés et parafés ;
- Le projet de lettre-commande dûment rempli, daté et signé.
- Les références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires, (fournir au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à 25 millions de francs CFA) accompagnées de justificatifs (*copies 1^{ère} et dernière page des contrats*) ;
- La composition de l'équipe à mobiliser pour la réalisation des prestations (fournir la liste de l'ensemble des membres de l'équipe qu'il affectera à la mission, en joignant le CV, une copie certifiée de la CNI et le bulletin N°3 de chaque membre) ;
- Les moyens matériels et logistiques du soumissionnaire à mobiliser pour la réalisation des prestations (deux véhicules d'intervention avec carte grise, matraques, uniformes, sifflets, gaz lacrymogène, torches, 3 radios émetteurs...).

NB : bien vouloir fournir les cartes grises des véhicules. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à la vérification de leur authenticité.

3.3 Pièces financières

- La lettre de soumission (suivant modèle joint) dument datée et signée ;
- Le Bordereau des prix unitaires dument rempli, daté et signé ;
- Le détail quantitatif et estimatif dument rempli, daté et signé.

Article 4- Offre

4.1 Le soumissionnaire précisera dans son offre la nature des prix :

- hors taxes sur valeur ajoutée (HTVA) ;



- toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.
- 4.2 Le soumissionnaire complétera le bordereau descriptif, quantitatif et estimatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les prix unitaires et le prix total hors taxes et toutes taxes comprises des prestations.
- 4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5- Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 6- Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

3- DEPOT DES OFFRES

Article 7- Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée adressée au Directeur Général de Electricity Development Corporation, à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation et portant la mention :

DEMANDE DE COTATION N°04 /DC/EDC/CIPM/2024 DU 25 MARS 2024

*POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICE DE SECURITE ET
GARDIENNAGE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE*

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 8- Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au service du courrier quatrième étage de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) sis Immeuble Hibiscus, porte 412, face Collège Fustel à Yaoundé au plus tard le 08 MAI 2024 à 12 heures précises.



4- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9- Ouverture des plis par la Commission de Passation Interne des Marchés

- 9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) ouvrira les offres en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse suivante : le 08 MAI 2024 à 13 heures précises à l'immeuble siège de EDC, Salle de réunion du 5^{ème} étage.
- 9.2 La Commission établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 9.3 Les offres seront évaluées suivant la procédure décrite à l'Article 10.

Article 10- Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés de Electricity Development Corporation (EDC) procédera à l'évaluation des offres suivant les critères ci-dessous:

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier administratif resté incomplet ou non conforme après le délai de 48 heures accordé par la Commission après l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces ;
- Absence de l'agrément autorisant l'exercice de l'activité de gardiennage ;
- Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

Critères essentiels :

Les propositions techniques seront évaluées suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Les TDRs et le projet de lettre-commande dûment remplis, datés et signés ;
- Les références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires, (fournir au moins deux (02) marchés d'un montant supérieur ou égal à 25 millions de francs CFA) accompagnées de justificatifs (copies 1ère et dernière page des contrats) ;
- La conformité pour l'essentiel des qualifications du personnel proposé aux exigences du dossier consultation ;
- La disponibilité des moyens matériels et logistiques du soumissionnaire conformément au Dossier de Consultation.

A la suite de l'évaluation des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC procèdera à la comparaison et au classement des offres suivant les étapes ci-après :

- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres qui permettra de comparer sur la base des montants toutes taxes comprises (TTC) les soumissionnaires reconnus conformes.

5- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11- Attribution de la Lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marché proposera l'attribution de la Lettre Commande au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qu'elle est l'offre évaluée la moins disante.

Article 12- Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC) décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le journal des Marchés, par voie de presse et /ou par voie d'affichage en communiquant :

- a. le nom de l'attributaire ;
- b. L'objet de la consultation ;
- c. Le montant d'attribution (HTVA ; TTC) ;
- d. Le délai d'exécution.

Article 13- Signature de la Lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'ouvrage et sera notifiée au prestataire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14- Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

- b. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- c. se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. "Mancœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière,

« Mancœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



PIECE N°3 : TERMES DE REFERENCE (TDR)



SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	23
II. PRESENTATION DU SITE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE.....	23
III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MOYENS REQUIS.....	25
III.1. DETAILS DES PRESTATIONS.....	25
III.2. EQUIPEMENTS NECESSAIRES.....	25
III.3. PERSONNEL	26
IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA MISSION	26
IV.1. EXIGENCES GENERALES.....	26
IV.2. EXIGENCES SPECIFIQUES.....	27
IV.3. PLAN D'EXECUTION DE LA MISSION.....	30
V. DUREE DE LA MISSION	31

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En vue du maintien des conditions de sécurité du personnel, de la sécurisation des locaux, des installations et équipements présents sur le site de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, le Directeur Général de EDC se propose de confier à un prestataire spécialisé dans le domaine du gardiennage et de la sécurité, le contrôle des mouvements d'entrée et de sortie des personnes, des véhicules et de tous les équipements appartenant à EDC, aux différentes entreprises partenaires intervenant sur le site, ainsi que les administrations dont les rôles et les actions sont connus sur le site afin de limiter l'accès aux personnes non autorisées.

II. PRESENTATION DU SITE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE

L'aménagement hydroélectrique de Memve'ele est situé dans la partie sud du Cameroun, à proximité immédiate de la Guinée Equatoriale. Situé dans une zone de sous-bois tropical, l'aménagement est à environ 168 Km d'Ebolowa, la capitale de la Division Sud, et à environ 340 Km de Yaoundé.

Il est accessible via la Nationale N°2 (Yaoundé - Ebolowa - Meyo centre) et la Départementale N°41 (Meyo centre - Ma'an - Nyabissan).



Les principales installations présentent sur le site de l'aménagement comprennent :

- la cité d'habitation des personnels d'exploitation et de maintenance constituée :
 - d'un (01) bâtiment administratif ;
 - d'un (01) restaurant ;
 - des logements (14 studios et 42 chambres) ;
 - de sept (07) buanderies externes ;
 - d'une (01) guérite de contrôle d'accès ;



Figure 2: Vue de la cité d'habitation des personnels d'exploitation et de maintenance

- et le barrage hydroélectrique qui est constitué :
 - des locaux techniques des équipements hydro électromécaniques ;
 - d'une station de traitement et de pompage d'eau ;
 - d'un poste de disjonction ;
 - des guérites de contrôle d'accès ;
 - des bureaux ;
 - d'une usine de production de l'énergie électrique ;
 - des digues ;
 - etc...



Figure 3: Vue de quelques installations du barrage hydroélectrique de Memve'e

III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MOYENS REQUIS

III.1. DETAILS DES PRESTATIONS

L'entreprise à recruter aura pour mission, la surveillance de jour comme de nuit des sites identifiés, afin de les protéger par la dissuasion et, le cas échéant, enrayer toute activité dangereuse de l'homme contre les tiers, les infrastructures ou les équipements.

A cet effet, elle assurera, la sécurité des usagers et du personnel, pour leur garantir de bonnes conditions d'exécution de leurs tâches professionnelles et le contrôle des mouvements d'entrée et de sortie des automobiles et de tous les équipements appartenant à EDC, aux différentes entreprises partenaires intervenant sur le site, ainsi que les administrations dont les rôles et les actions sont connus sur le site.

III.2. EQUIPEMENTS NECESSAIRES

Pour l'exécution de ces prestations, le prestataire veillera à fournir à ses agents les équipements de travail nécessaires. A cet effet, pendant l'exécution de leur service, les agents de sécurité seront en uniforme portant les insignes bien visibles de l'entreprise du prestataire avec un badge d'identification portant le nom et prénom et la photographie de l'agent de sécurité.

Par ailleurs, le prestataire établira la mise en place de tous les moyens matériels et logistiques nécessaires au bon accomplissement de sa mission, notamment :

- les véhicules pour les déplacements ;
- les matraques ;

- les sifflets,
- le gaz lacrymogène,
- les radios émetteurs,
- les torches pour les vigiles de nuit.
- le mobilier de bureau ;
- tout autre équipement jugé utile.

III.3. PERSONNEL

Les équipes à mobiliser sur le site est réparti ainsi qu'il suit :

Poste de gardiennage	Equipe de jour 06h - 18h		Equipe de nuit 18h - 06h	
	Nombre d'agents de sécurité	Nombre chef d'équipe jour	Nombre d'agents de sécurité	Nombre chef d'équipe
<i>Aménagement hydroélectrique de Memve'ele</i>				
Entrée principale de l'aménagement	02	01	02	01
Entrée principale de la cité des exploitants	01		01	
Crête du barrage hydroélectrique de Memve'ele	01		01	
Poste de transformation 225/30 kV de Memve'ele	01		01	
Usine du barrage hydroélectrique de Memve'ele	01	01	01	01
Total	06	02	06	02

L'équipe totale à mobiliser pour l'exécution des prestations ci-dessus décrites est de **16 agents de sécurité dont 04 chefs d'équipe et 12 agents**.

Les agents en service à l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele seront logés dans l'ex cité des ouvriers nationaux de SINOHYDRO utilisé lors de la phase de construction du barrage.

IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA MISSION

IV.1. EXIGENCES GENERALES

Elles concernent les obligations du prestataire portant sur les documents, le personnel clé, les moyens matériels.

Le prestataire devra joindre à son offre la liste, le Curriculum vitae et les copies des diplômes du personnel clé qu'il affectera à la mission.

Le Maître d’Ouvrage se réservera, pendant toute la durée du contrat, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquates.

Le personnel clé à mettre en place est le suivant :

- des Chefs d'équipe (agents de sécurité) ;
- des agents de sécurité.

Avant le début de l'exécution des prestations, le cocontractant doit faire tenir au Maître d’Ouvrage une liste comprenant les noms des agents de sécurités, leurs adresses et numéro de cartes nationales d'identité, qui seront affectés au gardiennage des sites, ainsi qu'un calendrier mensuel de travail préétabli précisant les rôles et la fréquence de rotation.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat de l'agent de sécurité jugé indésirable où ne donnant pas entièrement satisfaction.

Le prestataire doit être couvert par une police d'assurance (de responsabilité civile d'exploitation) contre les conséquences pécuniaires issues des dommages matériels et immatériels (conséquence des actes de négligences ou de la faute commise par lui-même, ses collaborateurs ou ses préposés, y compris le vol) causés aux tiers ou au Maître d’Ouvrage, au cours de l'exécution du présent contrat. La présentation du contrat d'assurance lui sera exigée avant la conclusion du marché.

En cas de vol, la responsabilité du cocontractant qui s'analyse en une obligation de moyens ne sera engagée que s'il est établi que le cocontractant ou son préposé n'ont pas utilisé tous les moyens à leur disposition pour faire échec au vol.

Toutefois que se produira un vol ou un sinistre dont on pourrait attribuer la responsabilité au cocontractant, le Maître d’Ouvrage fera constater les faits par un huissier ou par les autorités de la police judiciaire. Le Maître d’Ouvrage est seul habilité à agir en justice pour poursuivre les auteurs des vols dont il serait victime ; la renonciation à l'exercice de ce droit annule toute possibilité de recours contre le cocontractant et/ou ses assureurs.

IV.2. EXIGENCES SPECIFIQUES

1) ADMISSION DU PERSONNEL AU POSTE

Elle concerne le profil des chefs d'équipe et des agents de sécurité.

- **Chefs d'équipe** : être capable de produire un rapport de synthèse à partir des différents registres, justifiant d'une expérience générale d'au moins trois (03) ans dans le domaine du gardiennage et ayant déjà occupé le poste de chef d'équipe dans au moins un marché similaire.
- **Agents de sécurité** : avoir une expérience générale d'au moins deux (02) ans dans le domaine du gardiennage.

2) TACHES PRINCIPALES

La société doit fournir les agents de sécurité sur les différents sites répartis selon le planning susvisé conformément au point 3 des TDRs.

L'entreprise sélectionnée est tenue de fournir, via son personnel présent sur le site, les services de sécurité et de gardiennage. Les principales tâches attendues sont les suivantes :

1. Chef d'équipe :

Il sera chargé :

- de superviser les activités de sécurité et de gardiennage sur le site de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele ;
- de rédiger les rapports des activités ;
- de vérifier les documents d'accès/sortie du site ;
- d'autoriser l'accès et la sortie des véhicules ;
- d'organiser la rotation des équipes sous sa responsabilité ;
- d'être le principal interlocuteur concernant les activités avec les responsables des différents sites.

2. Agent de sécurité

Il sera chargé :

- d'identifier les visiteurs et leur autoriser l'accès sur le site ;
- de procéder à l'enregistrement des mouvements des biens et personnes dans la main courante ;
- d'identifier les véhicules entrants et sortants du site
- de contrôler et identifier les personnes et les objets contenus dans les véhicules ;
- d'ouvrir la barrière à la demande du chef d'équipe ;
- de remettre un badge d'identification aux visiteurs entrant en échange du CNI.

3) AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES TACHES DES AGENTS DE SECURITE

- a. Si l'agent de sécurité est confronté à une situation d'urgence, il / elle doit demander l'avis de l'administration ou le point focal concerné avant de prendre toute décision ;
- b. Signaler tout visiteur suspect ou incident inhabituel au responsable du site. ;
- c. Les agents de sécurité doivent faire montre de souplesse dans le traitement des visiteurs ; Dans le cas où le personnel EDC à visiter, n'est pas présent, les agents de sécurité doivent prendre contact avec l'un de ses collègues ;
- d. En dehors des heures de travail, des patrouilles à l'intérieur du site doivent être exécutées de façon régulière afin de faire un rapport au responsable du site de toutes circonstances inhabituelles ;
- e. Ouvrir et fermer les entrées pour le personnel identifié, les voitures autorisées et les voitures de fonction. Tout autre véhicule susceptible d'entrer doit être déclaré à l'avance. Les entrées doivent être normalement fermées le reste du temps.



- f. Chaque chef d'équipe est tenu de produire un rapport de synthèse à partir des différents registres de surveillance à la descente de service.

4) DOCUMENTATION

La société de gardiennage doit tenir à jour les documents suivants :

- Une main courante récapitulant tous les mouvements des biens et personnes de la journée ;
- Un registre d'enregistrement chronologique de tous les événements constatés ;
- Les listes validées des personnels d'entreprises cocontractantes autorisées à accéder au site ;
- Les copies des procès-verbaux et rapport de saisi ;
- Les copies des manifestes de sortie signés par les responsables habilités dont modèle en annexe.

5) HORAIRES DE TRAVAIL

Service de jour : de 06 à 18h

Service de nuit : de 18h à 6h (le lendemain)

6) PROFIL DES AGENTS DE SECURITE

a. Santé

Être en bonne santé générale, sans handicap physique pouvant interférer avec l'exécution du travail

b. Les conditions physiques

Tout le personnel affecté doit être physiquement apte et capable d'effectuer des tâches physiques associées à la surveillance/ sécurité à laquelle il peut être confronté.

c. Ancienneté

Tous les agents de sécurité affectés aux missions de EDC doivent avoir au minimum vingt-quatre (24) mois d'expérience comme garde de sécurité.

d. Professionnalisme

Les agents de sécurité doivent être bien informés sur les procédures d'utilisation de tous matériels affectés à la sécurité tels que caméras, postes radio (moyen de communication rapide, et détecteurs de métaux, le sifflet, la matraque, le talkie-walkie par site).

Les agents de sécurité doivent avoir une formation de base sur les systèmes et moyens de communication rapides pour atteindre les équipes de contrôle.

Tous les agents de sécurité sont tenus d'écrire et de parler le français ou l'anglais de base.

Le soumissionnaire peut faire toutes suggestions susceptibles d'optimiser son rendement sans que celles-ci puissent induire les effets financiers supplémentaires.

7) GARANTIES

Le prestataire est tenu de fournir au titre du marché à passer, une assurance de responsabilité civile du Chef d'entreprise pour tous risques causés aux tiers par son personnel salarié en activité, par le matériel qu'il utilise, de fait des prestations. En plus, l'assurance maladie, l'assurance accident de travail et les charges sociales des agents de sécurité doivent être pris en charge par la société de gardiennage.

8) PROCEDURES DE GESTION

a. La société doit fournir des dossiers complets de tous ses agents de sécurité comportant :

- Un Cv
- Une copie de la carte d'identité
- Un bulletin N°3

b. Lorsqu'un agent de sécurité n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions pour raison de vacances, de maladie ou tout autre raison, son remplaçant devra remplir les mêmes qualifications et sa mise en place aussitôt et après soumission de son dossier à EDC.

c. Tout remplacement définitif d'un agent de sécurité, impose la rédaction d'une note qui doit parvenir au Chef Service du Marché accompagné du dossier complet du nouvel agent.

9) SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire ainsi que les agents de sécurité qu'il emploie sont tenus au secret professionnel de toutes informations liées à EDC pendant et après la mission. Cette disposition s'inscrit en droite ligne de la clause de confidentialité dans les rapports entre EDC et le prestataire.

IV.3. PLAN D'EXECUTION DE LA MISSION

Le soumissionnaire devra fournir une note méthodologique et un descriptif du plan de travail présentant la manière dont il entend accomplir la mission et s'acquitter de ses exigences générales et spécifiques telles que définies dans les présents TDR. Il veillera notamment à :

- fournir le plan détaillé d'exécution des prestations ;
- définir les postes de travail et le nombre d'agents de sécurité à y affecter ;
- préciser les équipements de sécurité qu'il entend affecter à chaque poste de travail ;
- indiquer les tranches horaires de chaque poste de travail et, le cas échéant, les rotations à effectuer ;
- décrire le système d'appui aux postes opérationnelles en cas d'urgence, notamment le renfort de l'équipe en cas d'urgence (moyens techniques et humains venant de l'extérieur) ;
- fournir les éléments établissant les rapports avec les forces de l'ordre et les

- pompiers ;
- préciser les délais d'intervention du dispositif d'appui aux postes opérationnelles en cas d'urgence.

Le soumissionnaire devra fournir les rapports suivants :

- **Un rapport initial** : le prestataire fournira ce rapport de démarrage dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de l'Ordre de service de démarrage des prestations qui comprendra les références complètes de tous le personnel affecté à la mission (CV) ainsi que le planning détaillé d'exécution ;
- **Un rapport circonstanciel** : le prestataire adressera un rapport en cas d'incidents et de situations anormales constatés ;
- **Un rapport mensuel** : le prestataire adressera au début de chaque mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution des prestations en établissant des listings des incidents survenus, les mouvements enregistrés et la présence effective des agents de sécurité.
- **Un rapport annuel** : Au plus tard un mois après la fin du contrat, le prestataire adressera un rapport d'achèvement relevant entre autres les difficultés rencontrées et faisant des suggestions possibles dans le but d'améliorer les prestations de gardiennage à EDC.

V. DUREE DE LA MISSION

Le contrat établi entre EDC et la société est prévu pour une durée de **douze (12) mois** dès signature de l'ordre de service de commencer les prestations.



PIECE N°4 : MODELES D'ANNEXE



1- MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°_____ du _____ pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Memeve'ele. de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire



2- LETTRE DE SOUMISSION

Date : ____ / ____ / ____

Objet : Demande de Cotation N° ____/DC/EDC/CIPM/2024

A Monsieur le Directeur Général de EDC

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de demande de cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer :

.....
.....

Conformément à la demande de cotation et pour la somme de F CFA (*en lettres*) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises F CFA (*en lettres*).

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*Nombre de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une Lettre-Commande constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du Signataire pour le

Compte du candidat.



3- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(A compléter par le candidat)

Poste de travail	Fonction	Noms et prénoms	Coût mensuel Chiffres (FCFA)	Coût mensuel en Lettres (FCFA)
			Ce prix rémunère pour chaque personnel, la nutrition, les frais de déplacement sur site et hors site et les services de sécurité et gardiennage de l'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele.	
Aménagement hydroélectrique de Memve'ele	Chef d'équipe 1			
	Chef d'équipe 2			
	Chef d'équipe 3			
	Chef d'équipe 4			
	Agent de sécurité 1			
	Agent de sécurité 2			
	Agent de sécurité 3			
	Agent de sécurité 4			
	Agent de sécurité 5			
	Agent de sécurité 6			
	Agent de sécurité 7			
	Agent de sécurité 8			
	Agent de sécurité 9			
	Agent de sécurité 10			
	Agent de sécurité 11			
	Agent de sécurité 12			

4- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(A compléter par le candidat)

Poste de travail	Fonction	Qté	Coût mensuel HT	Durée (mois)	Total HT
Aménagement hydroélectrique de Memve'ele	Chef d'équipe	4		12	
	Agent de sécurité	12		12	
MONTANT TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
IR					
NET A MANDATER					
MONTANT TTC					



5- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE EDC

Consultation N° _____/DC/EDC/CIPM/2024 du _____ Pour la réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele

Date limite de remise des offres : _____ à 12h00

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Prix Total TTC	Observations
			Oui	Non		
1						
2						
3						

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature

6- MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer Le Maître d'ouvrage et son adresse], « Le Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [Le Maître d'ouvrage] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer Le Maître d'ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer Le Maître d'ouvrage] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer Le Maître d'ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer Le Maître d'ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer Le Maître d'ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer Le Maître d'ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À....., le.....

[Signature de la banque]

7- MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d’Ouvrage** »

Attendu que
[Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «L’Assureur», s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer _____.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d’un montant égal à ____% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l’organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d’assurance », nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au Prestataire par le Maître d’Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d’ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à



l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à , le

[Signature de l'organisme financier]



PIECE N°5 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE



LETTRE-COMMANDE N°.....LC/EDC/DG/CIPM/2024.....

PASSEE APRES CONSULTATION N°...../DC/EDC/CIPM/2024 DU.....

**POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES DE SECURITE ET
GARDIENNAGE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

TITULAIRE :

ADRESSE

BP :

TEL :

FAX :

**OBJET : REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES DE SECURITE ET
GARDIENNAGE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

MONTANT HORS TAXE	
MONTANT TVA	
IR	
MONTANT TOUTES TAXES COMPRIMES	

DELAI :

FINANCEMENT ET IMPUTATION BUDGETAIRE : BUDGET EDC, F040303

EXERCICE : 2024

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTRE LE :

ENTRE: Electricity Development Corporation (EDC)

Représenté par: son Directeur Général, Dr. Théodore NSANGOU



Ci-après désignée :

« LE MAÎTRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART ET

LA SOCIETE :

BP :

TEL :

FAX :

Représentée

par :

Ci-après désignée :

« Le PRESTATAIRE »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

1- GENERALITES	46
Article 1- Objet de la lettre-commande.....	46
Article 2- Procédure de passation de la lettre-commande.....	46
Article 3- Définitions et attributions	46
Article 4- Langues, lois et réglementations applicables.....	47
Article 5- Pièces constitutives de la lettre-commande	47
Article 6- Textes généraux.....	47
Article 7- Communication.....	48
Article 8- Ordres de service	48
Article 9- Marché à tranche(s) conditionnelle(s)	49
Article 10- Matériel et personnel du prestataire	49
3- DISPOSITIONS FINANCIERES	49
Article 11- Garanties et cautions	49
Article 12- Montant de la lettre-commande.....	50
Article 13- Modalités de paiement	50
Article 14- Variation des prix	50
Article 15- Formules de révision des prix.....	50
Article 16- Formules d'actualisation des prix	50
Article 17- Avances	50
Article 18- Règlement des prestations.....	50
Article 19- Intérêts moratoires	51
Article 20- Pénalités de retard	51
Article 21- Décompte final	52
Article 22- Décompte général et définitif.....	52
Article 23- Régime fiscal	52
Article 24- Timbre et enregistrement	52
4- EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	52
Article 25- Consistance des prestations	52
Article 26- Période d'exécution.....	53
Article 27- Obligations du Maître d'Ouvrage	53
Article 28- Rôle et responsabilité du prestataire	53
Article 29- Assurances	54
Article 30- Programme d'exécution	54
Article 31- Agrément du personnel.....	54

Article 32-	Sous-traitance	54
5- RECETTE DES PRESTATIONS		54
Article 33-	Commission de suivi et de recette.....	54
Article 34-	Recette des prestations.....	55
6- DISPOSITIONS DIVERSES		55
Article 35-	Cas de force majeure	55
Article 36-	Modifications de la Lettre commande	55
Article 37-	Différends et litiges.....	56
Article 38-	Résiliation de la Lettre commande	56
Article 39-	Edition et diffusion de la Lettre commande.....	56
Article 40-	et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre commande	56

1- GENERALITES

Article 1- Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet la réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage des sites ci-après conformément au TDRs :

- la crête du barrage hydroélectrique de Memve'ele;
- les voies d'accès intérieures de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele ;
- le poste de transformation 225/30 kV de Memve'ele ;
- la cité des exploitants de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele ;
- l'usine du barrage hydroélectrique de Memve'ele.

Article 2- Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée suivant la procédure nationale de passation des marchés publics par demande de cotation.

Article 3- Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- **Conseil d'Administration** de EDC assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et délivre les visas préalables requis, le cas échéant.
- le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de Electricity Development Corporation**. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations. A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur de l'Exploitation de EDC**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le **Sous-Directeur Gestion de l'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele**. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- Le **Maître d'œuvre** du présent marché est assuré par la Commission de suivi et recette technique.
- Le **Prestataire** est l'attributaire du marché.

3.2 Nantissement

La présente Lettre commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur

Général de Electricity Development Corporation (EDC) ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de Electricity Development Corporation EDC ;
- Le responsable chargé du paiement est : *Le DCF de EDC*
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre commande est : *Le Sous-directeur des Affaires Générales de EDC.*

Article 4- Langues, lois et réglementations applicables

- 4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.
- 4.2 Le prestataire s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre commande. Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présent Lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5- Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou acte d'engagement ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières ;
- La soumission du Prestataire et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au règlement de la Consultation ;
- Les termes de référence de la mission ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif quantitatif.

Article 6- Textes généraux

La présente lettre-commande est soumise :

- Au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- Au Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- A la résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;
- La circulaire N°00026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de

- l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Aux normes en vigueur.

Article 7- Communication

Toutes les communications sont écrites au titre de la présente Lettre commande et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Les correspondances seront valablement notifiées à son adresse ou à défaut à la Mairie de son lieu de localisation.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC) sis à l'immeuble HIBISCUS, service courrier, 4^{ème} étage avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur.
- 8.3 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service, avec copie à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.4 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant.
- 8.5 Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9- Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

- 9.1 La Lettre commande comporte une unique tranche.
- 9.2 Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de : N/A.

Article 10- Matériel et personnel du prestataire

- 10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire proposera un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.
- 10.3 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

2- DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11- Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un procès-verbal dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de service et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie dans le cadre de ce marché.

Article 12- Montant de la lettre-commande

Le montant total de la présente lettre-commande s'élève à la somme

De : (Montant en chiffres) F CFA TTC

(Montant en lettres) FRANCS CFA
TOUTES TAXES COMPRISSES conformément au détail estimatif joint.

Article 13- Modalités de paiement

- 13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans la Lettre commande, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions de la Lettre commande.
- 13.2 Les paiements du montant TTC de la Lettre commande s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____

La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14- Variation des prix

- 14.1 Les prix sont fixes et non révisables.
- 14.2 Modalités d'actualisation des prix : les prix ne sont pas actualisables.

Article 15- Formules de révision des prix

N/A

Article 16- Formules d'actualisation des prix

N/A

Article 17- Avances

Sans objet

Article 18- Règlement des prestations

- 18.1 Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

- 18.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le

modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandataire comme suit : [100-2,2 et/ou – (7,5 ou -15)] % versé directement au compte de du prestataire.

- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ;
- 7,5% ou 15% au trésor public au titre de la TSR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maximum pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Article 19- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à la réglementation en vigueur.

Article 20- Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre commande ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre commande de base et de ses avenants éventuels

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 200 000 FCFA ;
- Remise tardive des assurances : 100 000 FCFA ;

Article 21- Décompte final

- 21.1 Après achèvement des prestations dans un délai de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre commande dans son ensemble.
- 21.2 Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Prestataire.
- 21.3 Le prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22- Décompte général et définitif

- 22.1 Le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la Lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :
 - Le décompte final ;
 - L'acompte pour solde ;
 - La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au Lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 22.2 Le prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 23- Régime fiscal

La présente lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 24- Timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Prestataire et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

3- EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 25- Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Lettre Commande concernent la réalisation de des prestations des services de sécurité et gardiennage des divers sites du projet d'aménagement hydroélectrique de, au titre de l'exercice 2024.

La consistance de ces prestations est décrite dans les Termes de référence.

Article 26- Période d'exécution

Le délai d'exécution des prestations objet de la présente Lettre commande est de **douze (12) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 27- Obligations du Maître d'Ouvrage

- 27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux différents sites des projets gérés par EDC.
- 27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28- Rôle et responsabilité du prestataire

- 28.1 Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité ;
- 28.2 Pendant la durée de la Lettre commande, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues ;
- 28.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou la Lettre commande ;
- 28.4 Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- 28.5 Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre commande. A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution de la Lettre commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage ;
- 28.6 Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

- 28.7 Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée de la Lettre commande, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d’Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport avec elles (à l’exception de l’exécution des prestations ou de leur continuation) ;
 - 28.8 Le prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission ;
 - 28.9 Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d’Ouvrage.

Article 29- Assurances

La police d'assurance de responsabilité civile, Chef d'entreprise, est requise au titre de la présente Lettre commande dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre commande. Elle couvre les conséquences pécuniaires issues des dommages matériels et immatériels (conséquence des actes de négligences ou de la faute commise par lui-même, ses collaborateurs ou ses préposés, y compris le vol) causés aux tiers ou à l'Administration, au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 30- Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 31- Agrément du personnel

Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 32- Sous-traitance

N/A

4- RECETTE DES PRESTATIONS

Article 33- Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à EDC par la Commission de Suivi et de Recette Technique assurée par un Comité mis en place par le Maître d’Ouvrage. Ce comité est composé des membres ci-après :

33.1 Composition

- Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président ;
 - Le Chef de Service du Marché, Membre ;

- Un représentant de la Division des Marchés de EDC, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
- Le Prestataire, Invité.

Les membres de la Commission sont invités aux travaux par courrier au moins 10 jours avant la date de la séance de la Commission.

33.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du Marché.

Le prestataire fait tenir des rapports mensuels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

Article 34- Recette des prestations

La recette des prestations est faite au terme des prestations par la commission visée à l'article 33. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

5- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35- Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés par écrit au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués et les preuves fournies par le Prestataire.

Article 36- Modifications de la Lettre commande

Les dispositions de la présente Lettre commande ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 37- Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre commande devra faire l'objet d'une tentative de conciliation. A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 38- Résiliation de la Lettre commande

La présente Lettre commande peut-être résiliée comme prévu par la réglementation, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations

Article 39- Edition et diffusion de la Lettre commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre commande seront édités par les soins du prestataire, et fournis au Chef de service

Article 40- et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre commande

La présente Lettre commande deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.



PAGE.....ET DERNIERE

APRES AVIS DE CONSULTATION N°.....DC/EDC/CIPM/2024.....

**POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES DE SECURITE ET
GARDIENNAGE DDE L'AMENAGEMENT HYDOELECTRIQUE DE MEMVE'ELE.**

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : (En chiffres)
.....FCFA TTC

(En lettres)FRANCS CFA TOUTES
TAXES COMPRISES

DELAI :

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

Signé par Le Maître d'ouvrage

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le



**PIECE N°6 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé;	ACCESS BANK
02	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
03	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
04	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
08	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé;	REGIONAL BANK
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances, B.P. 15 584, Douala
03	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala
04	Chanas Assurances, B.P. 109, Douala
05	CPA S.A, B.P. 54, Douala
06	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
07	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
08	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala
09	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 125, Douala
10	SAAR, B.P. 1 011, Douala
11	Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
12	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

